Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10780 – WATERLAND / KIDSFOUNDATION / PARTOU)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 226/04)

1. Le 2 juin 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Waterland Private Equity Investment B.V. («Waterland», Pays-Bas),

— Orange TopCo B.V. («KidsFoundation/Partou», Pays-Bas), contrôlée conjointement par Waterland et Onex Corporation.

Waterland acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de KidsFoundation/Partou.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Waterland: groupe de capital-investissement indépendant dont l'activité est axée sur quatre domaines d'investissement, à savoir le vieillissement de la population, l'externalisation et l'efficience, les loisirs et le luxe ainsi que la durabilité. Waterland est présente principalement en Belgique, au Danemark, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Pologne et au Royaume-Uni;

— KidsFoundation/Partou: organisation et gestion de structures de garde d'enfants aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10780 – WATERLAND / KIDSFOUNDATION / PARTOU

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.